

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2008

Présents : BREUILLE-MARTIN Daniel Maire, PREVOST Yvette, GENREAU François, Adjoints, SEILLIEBERT Christophe, GOUDON Valérie, MATHIEU Daniel, DURVILLE Julien, COMPERAT Jean-Raymond, CHICON Pierre, QUARTIER David, LARBI Laurent, PORET Régine

Absents excusés : DELAGNEAU Béatrice

QUERET Jean-Louis a donné procuration à SEILLIEBERT Christophe

DUARTE-MACIEL Séverine a donné procuration à GOUDON Valérie

Secrétaire de séance : QUARTIER David

ORDRE DU JOUR

Après lecture du compte-rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

1- règlement intérieur de la déchèterie du SIVU du Sud de la Forêt d'Othe : Après lecture du règlement intérieur de la déchèterie du SIVU du Sud de la Forêt d'Othe à savoir le rôle de la déchèterie, les horaires d'ouverture, les déchets acceptés, les déchets interdits, limitation de l'accès, la responsabilité et le comportement des usagers, la responsabilité du SIVU, le gardiennage et l'accueil des usagers, les litiges, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement. Après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, il est décidé d'approuver dans son intégralité le règlement intérieur de la déchèterie du SIVU du Sud de la Forêt d'Othe.

2 – tarifs 2009 : Le Maire donne les informations relatives de l'augmentation des indices INSEE de la consommation depuis un an, soit 2,7% et de la construction soit 8,85% sur un an. Après en avoir pris compte les membres du conseil décident

- de mettre à disposition des concessions perpétuelles pour un montant de 500,00€, Messieurs GENREAU et LARBI pensent qu'il faudrait en échelonner le paiement.

- d'appliquer l'augmentation annuelle de l'indice INSEE de la consommation, soit 2,07 % sur la location de chasse.

- d'appliquer une hausse de 8,85% sur les raccordements eau/assainissement

- d'appliquer une hausse générale moyenne de 2,7% sur les autres tarifs (location de salle, concessions de 15, 30 et 50 ans.

- décident de ne pas augmenter les loyers

- décident d'attribuer l'indemnité administrative et de technicité aux personnels comme les années précédentes en suivant l'évolution de la valeur de l'indice 100.

3- Le prix du stère de bois pour les affouages 2009

Le Maire informe que l'entreprise de travaux forestiers sise au Hameau de Vachy à Champlost augmente son tarif d'une part et que pour 2009 le courrier adressé à chaque affouagiste ne sera plus distribué par les employés communaux afin d'éviter les soucis rencontrés en 2008 du aux personnes ayant des homonymes. Le courrier sera donc acheminé par la poste, à cela s'ajoute le prix des accessoires destinés au marquage des stères, ce qui majore le prix du stère de bois. A cet effet, le Maire propose de fixer le prix du stère de bois à 17 Euros 55. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal votent à 14 voix Pour.

Le nombre de stères attribués à chaque affouagiste sera déterminé en fonction du bois disponible. Le Maire dit que le paiement sera effectué par chèque émanant de la personne qui a réservé ses affouages.

4- paiement des heures effectuées par l'adjoint technique de Champlost sur la commune de Bellechaume :

L'adjoint technique ayant effectué 8 heures sur la commune de Bellechaume pour l'entretien des banquettes, un titre de recettes d'un montant de 260 € sera émis pour le remboursement des frais correspondant au salaire, carburant et le matériel utilisé.

5 - Redevance des eaux blanches

Le Maire informe qu'en 1999, l'EARL du Regain a signé une convention de raccordement au réseau d'assainissement communal. A cet effet, le 15/10/1999 une délibération avait été prise mais ne stipulait pas le mode de calcul appliqué pour la redevance des eaux blanches et vertes.

l'EARL du Regain est équipée de 6 postes de traite qui correspondent à 34 m³ d'effluents produits mensuellement.

34 : 30J = 1,1m³/J x 365 jours x prix du m³ de l'assainissement en vigueur

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 14 voix Pour d'appliquer le mode de calcul tel que défini ci-dessus pour la redevance sur les eaux blanches et vertes de l'EARL du Regain.

En mars 2001, les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt avaient demandé le raccordement de la GAEC de l'Orée des Bois au réseau communal d'assainissement pour le rejet des eaux blanches et vertes. Aucune délibération n'ayant été prise suite au raccordement pour la redevance des eaux blanches/eaux vertes, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et d'appliquer le mode de calcul transmis par la Direction des Services Vétérinaires.

La GAEC l'Orée des Bois est équipée de 4 postes de traite qui correspondent à 12 m³ d'effluents produits mensuellement.

12 : 30J = 0,40m³/J x 365 jours x prix du m³ de l'assainissement en vigueur

Mme Yvette PREVOST n'a pas pris part au vote du fait qu'elle est directement concernée par ce point précis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 13 voix Pour décident d'appliquer le mode de calcul tel que défini ci-dessus pour la redevance sur les eaux blanches et vertes de la GAEC de l'Orée des Bois.

6 – Participation communale à la classe de neige des CM1/CM2

Monsieur le Maire rappelle que tous les 2 ans les élèves des classes de CM1 et CM2 partent en classe transplannée. Le dernier voyage scolaire ayant eu lieu en 2007, le Conseil d'école a planifié le prochain voyage pour février 2009. Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter le tarif de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 14 voix Pour que la commune participera à hauteur de 85€ par élève pour la classe de neige de février 2009. Il est également décidé par l'ensemble des membres du Conseil d'allouer une aide exceptionnelle au cas par cas pour les familles défavorisées à situation précaire. Cette aide ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs valables.

7 – cimetières : les concessions

Monsieur QUERET après consultation des services de la Préfecture, a fait une étude sur les concessions dans les cimetières, étant absent ce jour il a chargé Monsieur SEILLIEBERT d'informer les membres du conseil sur ce que dit la loi en matière des ventes de concessions.

Il s'avère que la loi 96-142 du 24 février 1996 – article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° des concessions temporaires pour 15 ans au plus,
- 2° des concessions trentenaires,
- 3° des concessions cinquantenaires,
- 4° des concessions perpétuelles.

Les concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement (Art. L2223-15)

Les concessions centenaires n'existent pas mais les concessions perpétuelles sont toujours d'actualité.

QUESTIONS DIVERSES

Bornage parcelle AE 42

Le Maire fait lecture d'un courrier transmis par un expert Foncier et Agricole suite à un problème de bornage (affaire Fouqueau-consorts Monnet). En effet, les bornes se sont trouvées soit disant arrachées par un engin de travaux publics qui travaillait aux abords de cette parcelle. La réclamation porte sur la remise en place des bornes par l'intermédiaire d'un géomètre. La dite parcelle est frappée d'alignement et cela engendre des soucis de distance. Vu le coût de ce nouveau bornage, il est demandé à la commune une participation financière. Après discussion, les membres du conseil refusent de prendre part à ce litige et refusent également de prendre en charge une partie des dépenses.

Demande de l'Association CHAMPLOST PLEINE FORME

Le Maire fait lecture du courrier de l'association dont l'objet une demande d'utiliser la salle des fêtes le vendredi soir de 20h30 à 22h. Les membres du Conseil pensent qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette requête du fait que lors de la location de la salle des fêtes cela poserait un problème. En effet, les locataires ont à leur disposition la salle à partir de 14 heures le vendredi afin de pouvoir préparer leur réception. Il y aura donc incompatibilité entre l'activité sportive et les personnes qui ont réservé la salle des fêtes. Se poserait également le problème de la remise en état de la salle et des WC.

Le cimetière :

Monsieur GENREAU souhaite revenir sur le cimetière. Quelques personnes désirent voir un jardin du souvenir afin de pouvoir y répandre les cendres de certains de leurs proches dont c'était le souhait. Il convient aujourd'hui d'étudier la faisabilité et l'emplacement le plus favorable du cimetière afin de pouvoir satisfaire ces demandes.

D'autre part, il faudrait également voir la possibilité d'installer un columbarium.

Valérie GOUDON s'est renseignée auprès du maire de Bellechaume qui a doté le cimetière de sa commune de cet édifice. Elle précise que cela n'a rien coûté à la commune de Bellechaume puisque la vente des emplacements dudit columbarium a intégralement remboursé les frais occasionnés par sa construction.

Le Sivu du Créanton et de la Brumance

Monsieur GENREAU informe qu'il a été réélu Président de ce SIVU.

Le Rû de Bailly

Monsieur GENREAU demande quand seront effectués les travaux prévus de mise en place de l'alarme à la pompe de relevage. Des devis avaient été demandés en début d'année mais aujourd'hui rien n'est effectué et quand la pompe de relevage disjoncte, les eaux usées se déversent dans le ru de Bailly, la faune a complètement disparu. Il devient urgent de réagir et de mettre en place un système adéquat.

Le Maire répond qu'entre les travaux de curage des lagunes dont le coût devrait être très élevé (les devis sont en attente) et ceux du ru de Bailly, il allait falloir se prononcer sur la priorité, le budget de l'eau ne supportera pas ces gros travaux une même année.

La séance est levée à 23h30

Vu par Nous, Daniel BREUILLE-MARTIN, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 18 décembre 2008, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.